

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0278**

commune (s) : Grigny

objet : Revente, à la Commune de Grigny, d'un bâtiment industriel composé d'un atelier et de bureaux situé 74, avenue Jean Moulin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0278**

commune (s) : Grigny

objet : **Revente, à la Commune de Grigny, d'un bâtiment industriel composé d'un atelier et de bureaux situé 74, avenue Jean Moulin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2014-12-23-R-0429 du 23 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 79, avenue Jean Moulin à Grigny, pour un montant de 280 00 € plus une commission d'agence d'un montant de 20 160 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 300 160 €.

Cette acquisition a été actée le 2 mars 2015 par la Métropole de Lyon.

Il s'agit d'un bâtiment à usage industriel et bureaux avec terrain attenant, libre de toute location ou occupation, le tout situé 79, avenue Jean Moulin à Grigny, cadastré AK 71.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Grigny qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de répondre aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) visant à produire une offre de logements diversifiée que ce soit en locatif ou en accession libre et sociale, en vue notamment du projet de requalification de l'avenue Jean Moulin en boulevard urbain et de la création d'un parc urbain faisant la jonction entre le centre-ville élargi et le Rhône.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Grigny s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ledit immeuble cédé, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 280 000 € plus une commission d'agence d'un montant de 20 160 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 300 160 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la Commune de Grigny, pour un montant total de 300 160 € d'un bâtiment à usage industriel et bureaux avec terrain, cadastré AK 71 situé 74, avenue Jean Moulin à Grigny, dans le cadre d'un projet de requalification de l'avenue Jean Moulin destiné à la création d'un parc urbain faisant la jonction entre le centre-ville élargi et le Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante à cette transaction sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 300 160 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**